

RTTS

Règlement intérieur de l'association

Adhésion

L'adhésion est ouverte :

- aux personnes majeures intéressées par l'objet de l'association et acceptant les statuts, le règlement et le projet associatif.
- aux mineurs âgés de 11 à 18 ans sous certaines conditions :
 1. lecture et acceptation des statuts, du règlement et du projet associatif par le mineur et un de ses représentants légal.
 2. c'est l'un des deux représentants du mineur qui se charge des formalités d'adhésion.
- aux mineurs âgés de moins de 11 ans sous certaines conditions :
 1. lecture et acceptation des statuts, du règlement et du projet associatif par le mineur et un de ses représentants légal.
 2. c'est l'un des deux représentants du mineur qui se charge des formalités d'adhésion
 3. au moins un des deux représentants doit être adhérent de l'association, et a l'obligation d'être présent avec l'enfant aux activités de l'association. Il(s) est (ou sont) identifié(s) comme accompagnateur(s) sur la fiche d'inscription de l'enfant. Si les parents ne sont pas en mesure d'accompagner leur enfant, ils pourront désigner un accompagnateur majeur, adhérent à l'association, qui sera responsable de l'enfant (frère, sœur, oncle, tante, cousin, voisin ...).

Le montant de la cotisation individuelle annuelle est de 20 euros pour les personnes majeures, et de 5 euros pour les mineurs.

L'association propose un "**Pack famille**" incluant 3 personnes du même foyer fiscal pour 30 euros (2 adultes et 1 enfant), soit une économie de 15 euros.

L'adhésion donne droit :

- pour les moins de 11 ans : à toutes les soirées pour une durée limitée à 2h00. Il s'agit principalement des vendredis soirs de 20h30 à 22h30
- pour les 11 ans et plus : à toutes les soirées jeux, hors événement. Il s'agit principalement des vendredis soirs à partir de 20h30

Remarques :

1. Une personne non adhérente peut participer à une soirée de l'association, hors événement, avant de décider de son adhésion. Une consommation est toujours offerte lors de la première séance.
2. Le prix de l'entrée à une soirée (hors événement) pour un non adhérent est de 5 euros.

Coordonnées

L'adhérent communique obligatoirement ses coordonnées (adresse, téléphone et email) à l'association afin d'être facilement joignable.

Ces données ne seront jamais transmises à des tiers, ni exploitées à d'autres fins que la communication de l'association envers ses adhérents.

Il est fortement conseillé à chaque membre de l'association ou à leurs représentants légaux de se créer un compte sur le site internet de l'association (<http://www.rttts.fr>), dont la finalité est de centraliser l'information, les projets et autres événements de l'association, ainsi que de faciliter les échanges entre les membres par le biais du forum. Cela permet aussi d'indiquer la présence ou l'absence des membres aux différentes soirées, et permettre le changement éventuel de salle (pour le prieuré ou la salle polyvalente par exemple) en cas de sureffectif.

Consommations

Les consommations sont payantes. Le prix est fixé à 50 centimes d'euros, sans distinction sur le type de boisson ou sa contenance (20cl, 25cl, 33cl).

L'adhérent s'engage à respecter les prix définis par le conseil d'administration, même si le prix évolue ou si des distinctions sont appliquées sur les boissons selon des critères de prix, de contenance,

Un adhérent est autorisé à amener des boissons, mais pas à les vendre.

Règles De Bonne Conduite Lors Des Activités

- Les séances de jeu en salle sont des moments non fumeurs.
- Les joueurs participent à la mise en place et au rangement de la salle (jeux, tables, chaises, propreté des locaux, ...).
- Les joueurs veillent à ne pas abîmer les jeux, qu'ils appartiennent à l'association ou à d'autres joueurs
- L'association se réunissant dans un espace clos, tous les joueurs sont appelés à ne pas faire trop de bruit pour le bien être de tous.

Ce règlement pourra être amené à évoluer dans le temps.